

Les conditions d'exercice de l'agent immobilier (dont déontologie : 2h)

PUBLIC VISE / PRÉREQUIS

Tout professionnel de l'immobilier ayant des connaissances générales en immobilier.

OBJECTIFS

- Connaître les conditions légales d'exercice et de déontologie des professionnels de l'immobilier

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique, étude de cas concrets et échanges avec le formateur dans une salle confortable (6 à 10 personnes)
- Support de formation en projection vidéo et/ou papier
- Questionnaire d'évaluation sur le déroulement de la formation et remise d'une attestation individuelle de formation

FORMATEUR

Laurent HUSSER
D.E.S.S Université de Strasbourg

MODALITÉS

Date : 12 avril 2018
9h30 à 13h

Lieu : 2 rue Thomas Edison
67450 Mundolsheim
salle au 1^{er} étage

Durée : 3h30

Tarif : 95 € HT
soit 114 € TTC

Inscriptions : www.cfaimmo.fr

PROGRAMME

- I. Exercer l'activité d'agent immobilier
 - a) Déclaration préalable d'activité
 - b) Habilitation des salariés et agents commerciaux
 - c) Maniement des fonds
 - d) Registre des mandats
 - e) Information du consommateur
 - f) Loi informatique et libertés
 - g) Secret professionnel
 - h) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme

- II. La loi Hoguet et son décret d'application
 - a) Champ d'application
 - b) Aptitude professionnelle
 - c) Formation continue
 - d) Interdictions d'exercer
 - e) Assurance civile professionnelle, garantie financière
 - f) Détention de fonds
 - g) Carte professionnelle
 - h) Sanctions pénales, administratives, disciplinaires

- III. Le code de déontologie
 - a) Champ d'application
 - b) Éthique professionnelle
 - c) Respect des lois et règlements
 - d) Compétence
 - e) Organisation et gestion de l'entreprise
 - f) Transparence
 - g) Confidentialité
 - h) Défense des intérêts en présence
 - i) Conflit d'intérêts
 - j) Confraternité
 - k) Règlement des litiges
 - l) Discipline